

432

NOTE BIO COM(80) 447
AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE

REUNION DE LA COMMISSION DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 1980

1. PARLEMENT EUROPEEN

LA COMMISSION A FAIT LE POINT DES TRAVAUX DE LA SESSION PARLEME
TAIRE QUI SE TERMINE AUJOURD HUI LE 6 NOVEMBRE ET DE LA PREPARA
TION DE LA PROCHAINE SESSION DU 17 AU 21 NOVEMBRE.

LA COMMISSION COMPTE S EMPLOYER AUPRES DU CONSEIL POUR FAVORISER
UN RAPPROCHEMENT DES POINTS DE VUES EN CE QUI CONCERNE LE VO
LUME DES CREDITS QUE LE PARLEMENT COMME ELLE MEME JUGENT PRIORI
TAIRES (SECTEURS 'SOCIAL' ET 'REGIONAL') AINSI QUE LES ECONOMIES
A REALISER DANS LE SECTEUR AGRICOLE SANS QUE SOIT COMPROMIS LE
FONCTIONNEMENT DE LA PAC.

2. ENERGIE

LA COMMISSION A APPROUVE DANS SES GRANDES LIGNES UNE COMMUNICATION
SUR L APPROVISIONNEMENT PETROLIER PRESENTEE PAR M. DAVIGNON ET
QUI DEVRA ETRE DISCUTEE AU C ONSEIL ENERGIE DU 27/11.
CE DOCUMENT FAIT ACTUELLEMENT L OBJET D UNE MISE AU POINT REDAC
TIONNELLE ET SERA TRANSMIS AU CONSEIL DANS LES PROCHAINS JOURS;
IL SAGIT D UNE EVALUATION DE LA SITUATION FOURNISSANT UNE BASE
D EXAMEN DE L ACTION CONTINUE ET NECESSAIRE A MENER AUX NIVEAUX
COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL.

3. AIDESD ETAT / BAGNOLI

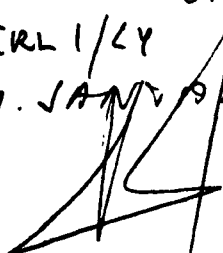
LA COMMISSION A DECIDE DE NE PAS SOULEVER D OBJECTION EN CE QUI
CONCERNE LE PROJET D AIDES AUX INVESTISSEMENTS PREVUS PAR LE
GOUVERNEMENT ITALIEN EN FAVEUR DE LA RESTRUCTURATION DE L USINE
ITALSIDER A BAGNOLI AU TITRE DE L ART. 67 CECA. CES AIDES AVAIENT
ETE NOTIFIEES A LA COMMISSION EN AOUT 1980.

IL S AGIT D AIDES AU TITRE DU REGIME D AIDE REGIONAL (LOI N° 183
DU 2 MAI 1976) ET D AIDES AU TITRE REGIME GENERAL D AIDES (LOI
NO. 675 DU 12 AOUT 1977). LES EQUIVALENTS-SUBVENTIONS NETS DE
CES AIDES EN POURCENTAGE DE L INVESTISSEMENT (COUT TOTAL DU PRO-
GRAMME : LIT. 480 MILLIARDS) SONT ESTIMES A 38 0/0.

JE VOUS RAPPELLE QUE LA RESTRUCTURATION DE L USINE DE BAGNOLI
FAIT L OBJET DE PLUSIEURS PROJETS D INVESTISSEMENT, COMPORTANT
LA CREATION DE DEUX INSTALLATIONS DE COULEE CONTINUE, LA MODERNI-
SATION DU TRAIN A PROFILES LOURDS ET L INSTALLATION D UN TRAIN
A LARGES BANDES A CHAUD.

/////

NNNN

MS/mh GPP/DOX BERL 1/4Y 5423 6.11. X X
M. JANNARELLI


EN CE QUI CONCERNE CE DERNIER PROJET, LA COMMISSION AVAIT EMIS DES RESERVES EN RAISON DE LA SURCAPACITE QUI CARACTERISE LE SECTEUR DES LARGES BANDES (COILS) A CHAUD DANS LA COMMUNAUTE. APRES LES ASSURANCES OBTENUES DE LA PART DE LA SOCIETE QUANT AU CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PROJET (LA PRODUCTION EFFECTIVE N INTERVIENDRA PLEINEMENT SUR LE MARCHE QU A PARTIR DE 1984) CETTE PARTIE DU PROGRAMME A RECU A SON TOUR L AGREMENT DE LA COMMISSION.

4. UNIFORMISATION DU SYSTEME DE PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS

LA COMMISSION A APPROUVE, SUR PROPOSITION DU VICE PRESIDENT VREDELING, UNE COMMUNICATION AU CONSEIL DEFINISSANT SA POSITION EN CE QUI CONCERNE L OCTROI DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS DONT LES MEMBRES DE LA FAMILLE RESIDENT DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE. D APRES LE DROIT COMMUNAUTAIRE EN VIGUEUR DANS TOUS LES ETATS MEMBRES, SAUF EN FRANCE, CES PRESTATIONS FAMILIALES SONT OCTROYEES SELON LA LEGISLATION DU PAYS D EMPLOI DES TRAVAILLEURS. CE N EST QU EN FRANCE QUE CES PRESTATIONS SONT PAYEES SELON LA LEGISLATION DU PAYS DE RESIDENCE DE LA FAMILLE.

Rec. 1/88

EN 1975, LA COMMISSION AVAIT PROPOSE UNE HARMONISATION DES DEUX REGIMES DANS LE SENS DU SYSTEME DU PAYS D EMPLOI. CETTE PROPOSITION S EST TOUTEFOIS HEURTEE A L OPPOSITION DE CERTAINES DELEGATIONS AU SEIN DU CONSEIL, QUI, EN VERTU DE L ART. 51 DU TRAITE DE ROME DOIT DECIDER A L UNANIMITE. COMME L AUTRE SOLUTION A SAVOIR L ADOPTION DU SYSTEME DE PAIEMENT SELON LA LEGISLATION DU PAYS DE RESIDENCE, NE POUVAIT RECUEILLIR L UNANIMITE DU CONSEIL, LA COMMISSION A RECONSIDERE SA POSITION. CE NOUVEL EXAMEN A ABOUTI A LA CONCLUSION SUIVANTE: POUR DES MOTIVATIONS SOCIALES, LA COMMISSION MAINTIENT SA POSITION EN FAVEUR DE L ADOPTION DU SYSTEME DU PAYS D EMPLOI ET DE LA SUPPRESSION RAPIDE DU REGIME D EXCEPTION APPLIQUE PAR LA FRANCE. VOIR NOTE P(80) 99.

5. YOUGOSLAVIE

LA COMMISSION A APPROUVE LE PROJET D ACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT YOUGOSLAVE RELATIF A L Etablissement d UNE DELEGATION DE LA COMMISSION A BELGRADE. ELLE A NOMME M. HERMAN DE LANGE CHEF DE LA DELEGATION.

6. RELATIONS AVEC LE JAPON

EN REPOSE A DES QUESTIONS SUR LE PLAN BILATERAL NOUS AVONS PRECISE QUE : LA COMMISSION A FAIT LE POINT DES TRAVAUX PREPARATOIRES EN VUE DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE. L OBJECTIF DES TRAVAUX EN

////
NNNN

COURS EST DE DEFINIR UNE POSITION COMMUNE AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE A L EGARD DU JAPON (IL N EST PAS QUESTION D UN MANDAT DE NEGOCIATION).

AMITIES

MANUEL SANTARELLI COMEUR
